

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le lundi 25 novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Ventron se sont réunis à la salle du conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de M. Jean-Claude DOUSTEYSSIER, Maire.

Présents : M. DOUSTEYSSIER Jean-Claude, Maire, Mme VANSON Brigitte, M. BROLIS Patrick, M. VALDENNAIRE Jean-François, M. PARMENTIER Guy, Adjointes : M. MOREAU Jean Michel, Mme CARTEAUX Dominique, M. DIDIER Sylvain, Mme HEITZ Céline, Mme GEHIN Sylvie, M. CLAUDEL Patrick (arrivé à 20h10).

Absents : Mme PERRIN Jocelyne (pouvoir à M. PARMENTIER Guy), M. SCHNEIDER Alexandre

A été nommée secrétaire de séance : Mme HEITZ Céline, assistée de Mme POIROT Nelly, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20h00

Le P.V de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

- Communauté de communes des Hautes Vosges : rapports d'activité 2018 et rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2018 :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, indique avoir pris connaissance : du rapport d'activité 2018 de la communauté de communes des Hautes Vosges et du rapport annuel 2018 du services déchets qui lui ont été communiqués par mail le 29 octobre 2019, et précise n'émettre aucune observation.

Ces documents sont consultables auprès de la communauté de communes ou en mairie.

******arrivée de M. Patrick CLAUDEL à 20h10******

- Tarifs communaux au 1er janvier 2020 :

M. le Maire lit les propositions de tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier prochain.

Il explique qu'il n'y a pas de changement dans les divers tarifs, sauf en ce qui concerne la location de la salle des fêtes avec l'ajout d'un tarif « Forfait pour petit matériel détérioré : 100 € ».

Il laisse ensuite la parole à Mme VANSON, adjointe, qui expose les tarifs de la garderie, ALSH et centre aéré.

Elle explique que la commission vie scolaire s'est réunie, il y a été débattu du fait que des parents inscrivent leurs enfants à la cantine, garderie ou ALSH et ne prennent pas la peine de prévenir si celui-ci est absent. Cela a un coût pour la commune notamment sur le personnel qui doit être présent suivant le nombre d'enfants à encadrer.

La commission a ainsi proposé d'ajouter les tarifs suivants :

ALSH - absence non excusée : 6.90 €

Garderie - absence non excusée : 3.50 €

Repas cantine réservé et non annulé : 4.60 €

Sorties onéreuses ALSH : 2 € (tarif mis en place sur les conseils de la CAF)

Mini camp : passage de 15 € en 2019 à 20 € à partir de l'année 2020.

Avant de procéder au vote, M. le Maire expose que 5 usagers ont écrit pour réclamer des explications sur les augmentations des tarifs eau/assainissement revus à la hausse à compter du 1^{er} janvier 2019, Il rappelle que ces tarifs ont été unanimement votés par l'assemblée au mois de novembre 2018 ce vote a fait

suite à des réunions de commissions au cours desquelles tous les chiffres furent mis à plat. Les impératifs du renouvellement de la station ont conduit à cette dépense impactée par l'obligation de la reconstruire loin des habitations en dehors des zones inondables.

Le conseil municipal désolé de la situation, l'assume. Le renouvellement de la station d'épuration était une nécessité impérieuse, incontournable pour Ventron.

En comprenant les difficultés financières que peuvent provoquer une telle augmentation pour des budgets modestes, il fait référence à son courrier visible sur le site *ventron.fr*, qui invite les abonnés dans le besoin à prendre contact avec le service du trésor public pour établir un échéancier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote pour l'application, à compter du 1^{er} janvier 2020 de tous les tarifs proposés dans la colonne TARIFS 2020 du tableau ci-dessous.

	Unités	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Exhumation corps, creusement fosse, ouverture caveau		170,00 €	170,00 €
Concession cimetière 30 ans	m²	60,00 €	60,00 €
Location urne colombarium 5 ans	l'urne	95,00 €	95,00 €
Location urne colombarium 10 ans	l'urne	190,00 €	190,00 €
Bois de chauffage jusqu'à 12 st	Le stère	46,00 €	46,00 €
Bois en grumes	le m3	28,00 €	28,00 €
Garage des places	mensuel	110,00 €	110,00 €
Garage communal	l'unité mensuel	31,00 €	31,00 €
Essarts communaux	ha	100,00 €	100,00 €
Forfait raccordement eau	l'unité	370,00 €	370,00 €
Eau potable prix / m3	m3	0,90 €	0,90 €
Eau potable redevance (répartie sur deux semestres)	L'unité / an	90,00 €	90,00 €
Assainissement redevance	m3	1,60 €	1,60 €
Frais fixes d'entretien du réseau d'assainissement	l'unité / an	90,00 €	90,00 €
Forfait raccordement assainissement	l'unité	360,00 €	360,00 €
Redevance contrôle de conformité assainissement	l'unité	70,00 €	70,00 €
Livraison citerne 1000 l d'eau (1 fois par semaine)	1000 l	50,00 €	50,00 €
Service exceptionnel			
Mise à disposition engin + chauffeur	heure	50,00 €	50,00 €
Droits de place			
Fête foraine (mini 16 €)	m²	gratuit	gratuit
Vente non alimentaire	journée	55,00 €	55,00 €
Vente alimentaire		gratuit	gratuit
Salle des fêtes			
Assemblées générales		gratuit et sans caution	gratuit et sans caution
Spectacles gratuits ou rech. Équilibr.		gratuit et sans caution	gratuit et sans caution
Manifestations à but lucratif		150 € + 1000 € de caution	150 € + 1000 € de caution
Repas dansant associations à but lucratif		150 € + 1000 € de caution	150 € + 1000 € de caution
Location associations VENTRON sans but lucratif		gratuit	gratuit et sans caution
Bal de la classe		150,00 €	150,00 €
Pot apéritif (mariage...)		80 € et sans caution	80 € et sans caution
Repas traiteur		150 € + 1000 € de caution	150 € + 1000 € de caution
Forfait pour petit matériel détérioré			100,00 €
Location chapiteau + chalet			
Manifestation à but lucratif		100,00 €	100,00 €
Associations de VENTRON		gratuit	gratuit
Pot apéritif (mariage...)		50,00 €	50,00 €
Encarts publicitaires			
1 parution ¼		80,00 €	80,00 €
1 parution 1/8		53,00 €	53,00 €
1 parution 1/16		35,00 €	35,00 €
2 parutions ¼		150,00 €	150,00 €
2 parutions 1/8		95,00 €	95,00 €
2 parutions 1/16		65,00 €	65,00 €
page de couv couleur		700,00 €	700,00 €
Tarifs garderie ALSH suivant quotient familial			
Demi-journée ou mercredi récréatif	suivant quotient familial	6,80 € ou 6,90 €	6,80 € ou 6,90 €
Journée	suivant quotient familial	13,50 € ou 14,50 €	13,50 € ou 14,50 €
Semaine	suivant quotient familial	45,00 € ou 50,00 €	45,00 € ou 50,00 €
Forfait ALSH si absence non excusée (1/2 journée, journée et mercredi récréatif)	quelque soit le QF		6,90 €
Repas cantine commandé et non annulé	l'unité quelque soit le QF		4,60 €
participation ALSH pour chaque sortie onéreuse	l'unité quelque soit le QF		2,00 €
Garderie périscolaire (la 1/2 heure)	suivant quotient familial	0,60 € ou 0,70 €	0,60 € ou 0,70 €
Forfait garderie périscolaire absence non excusée	quelque soit le quotient familial		3,50 €
Mini camp (quelque soit le QF)	durée du mini camp	15,00 €	20,00 €
Transport scolaire			
Transport scolaire élèves de primaire et maternelle (pour le 1er enfant - gratuit pour les suivants de la même famille)	année	160,00 €	160,00 €
Cantine			
Prix ticket repas à la cantine (suivant QF)	suivant QF	4,50 € ou 4,60 €	4,50 € ou 4,60 €

- Conventions avec les ambulanciers saison hivernale 2019/2020

M. le Maire expose la nécessité de voter les tarifs avec les ambulanciers pour le transport des accidentés des pistes de ski vers les hopitaux.

Ont répondu : la SAS LES LILAS GEORGES, les ambulances DAVAL MANGEL et les ambulances TRANSMOSEL (les ambulances RVS n'ont pas répondu à notre sollicitation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer les conventions avec les ambulanciers aux tarifs suivants :

AMBULANCIERS	Destination	TARIFS SAISON 2019/2020
SAS LES LILAS GEORGES	Remiremont	250.00 €
	Mulhouse	365.00 €
DAVAL MANGEL	Remiremont ou Thann	380.00 €
	Mulhouse	450.00 €
TRANSMOSEL	Remiremont	445.00 €
	Mulhouse	755.00 €

- Facturation aux usagers du transport en ambulances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE ainsi le tarif du transport en ambulance qui sera demandé à chaque bénéficiaire pour la saison hivernale 2019/2020 :

Transport effectué par les ambulances	Tarifs
GEORGES (SA Lilas) LE THILLOT	
Hôpital de Remiremont	275.00 €
Hôpital de Mulhouse	401.50 €
DAVAL-MANGEL CORNIMONT	
Hôpital de Remiremont	418.00 €
Hôpital de Thann	418.00 €
Hôpital de Mulhouse	495.00 €
TRANSMOSEL LA BRESSE	
Hôpital de Remiremont	489.50 €
Hôpital de Mulhouse	830.50 €

- Frais de secours sur les pistes de ski Saison hivernale 2019/2020:

Monsieur le Maire rappelle que toute personne accidentée à l'occasion de la pratique du ski alpin ou ski de fond, sur le territoire de la commune de VENTRON ou dans les limites de sa zone d'intervention, ayant bénéficié des prestations du service de secours sur les pistes, sera assujettie au remboursement des frais occasionnés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de frais de secours sur les pistes de ski pour la saison hivernale 2019/2020 ; ces tarifs ne subissent pas d'augmentation par rapport à la saison hivernale précédente et sont les mêmes que ceux appliqués par la commune du Ménéil :

SÉCTEUR 1 ZONE RAPPROCHEE

185,00 €

– Ski alpin : comprend les pistes suivantes : du télésiège de la Tête des Buttes, des téléskis de Forgoutte, du télésiège du Tremplin, des téléskis Ecole ;

– Ski de fond : sur les pistes de ski de fond, pour un accident survenu à moins de 600 mètres du poste de secours.

SECTEUR 2 ZONE ELOIGNEE 305,00 €

- a) Ski alpin : piste du télésiège du Riant , piste du télésiège du Ménil (Airelles, Brimbelles)
- b) Ski de fond : sur les pistes de ski de fond pour un accident survenu entre 600 mètres et plus du Poste de secours.

SECTEUR 3 ZONE EXCEPTIONNELLE (hors-pistes) 795,00 €

- a) Ski alpin :
 - . en dehors des pistes balisées avec difficultés d'accès
 - . interventions particulièrement dangereuses.
- b) Ski de fond : hors-pistes balisées pour un accident survenu à plus de 600 mètres du poste de secours.

SECTEUR 4 Petits soins, secours au pied des pistes, Sans brancard, ni traineau 52,00 €

FIXE ainsi qu'il suit les bases de répartition des sommes qui seront recouvrées au cours de ladite saison :

- . 93 % reversés à la SAS LEDUC de VENTRON,
- . 7 % restent à la commune de VENTRON.

RAPPELLE les termes de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 relative à l'article 54 et PRECISE que la piste de luge est à exclure du champ d'intervention des frais de secours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question.

- Décision modificative budgétaire (budget commune).
Concerne les travaux supplémentaires au musée (ANC)

Section d'investissement

Dépenses

Imputation budgétaire	Crédits inscrits Au BP 2019	Nouveaux crédits
2313- Travaux en cours	297 500.00 €	18 000.00 €
2182- Matériel de transports	7 000.00 €	- 3 000.00 €

Recettes

Imputation budgétaire	Crédits inscrits Au BP 2019	Nouveaux crédits
10222- FCTVA	17 729.00 €	- 11 000.00 €
10223- TLE (taxe d'aménagement)	7 000.00 €	- 4 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à procéder à cette décision modificative budgétaire.

- Dissolution des budgets « Pompes Funèbres » (cimetière), « Transports » et « Ski de Fond », :

Le Maire rappelle le souhait de l'assemblée de rendre des comptes « propres » à la fin du mandat, en clôturant des budgets en sommeil ou avec peu de mouvement.

Renseignement pris auprès du trésor public, il est possible de clore les budgets cimetièrre, transports, et ski de fond.

Pour cela il faut reverser les amortissements restants :

- Pour le transport - amortissement du mini-bus : 4 585 €

- Pour le ski de fond - amortissements de la création boucle de ski de fond : 1 728.00 €
- amortissements de la réfection de la boucle de ski de fond : 168.00 €

A noter que la régie transport est également dissoute à effet du 1^{er} janvier 2020. Elle servait il y a plusieurs années lors du service de transports vers le marché de Cornimont et n'a plus lieu d'être.

Le budget cimetièrre ne comporte aucune écriture, une ligne cimetièrre est prévue dans le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la dissolution des 3 budgets précités, dit que les amortissements restants seront intégrés au budget « commune ».

- **Reversement de l'excédent du budget forêt vers le budget commune**

Le Conseil Municipal, vu la situation du budget annexe de la forêt et l'excédent que ce budget présente au compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant que le budget primitif 2019 de la forêt est excédentaire,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de reverser au budget communal de l'exercice 2019, article 7551, la somme de 120 000.00 € provenant du budget annexe de la forêt.

- **Indemnité de conseil au trésorier**

Le Trésorier a changé au 1er septembre 2019 avec l'arrivée de M. CHABEAUDIE en remplacement de Mme THIRARD.

Certains membres du conseil émettent des réserves sur le principe de cette indemnité

Pour le budget ccas, cela représenterait 10.21 € pour une année complète au taux de 100 %,

Pour le budget commune, cela représenterait 587.74 € pour une année complète au taux de 100 %.

M. Patrick BROLIS, adjoint, précise qu'il s'abstient sur cette question.

Le Maire propose comme suit: attribution de 100%?, 3 conseillers (+ 1 pouvoir) et M. le Maire vote "pour",

Attribution de 75 %? Personne n'est pour,

Attribution de 50%? 6 conseillers municipaux votent "pour".

Il est donc décidé à la majorité d'accorder 50% d'indemnité au nouveau trésorier.

- **Commission de terrains du 19/11/2019, suite à donner :**

- **Demande d'achat de terrain par la SAS LEDUC :**

M. le Maire rappelle que les membres présents ce soir étaient tous présents lors de la commission de terrains, sauf Mme GEHIN.

Il rappelle qu'elle travaille à la SAS LEDUC, et pour éviter tout conflit d'intérêts, il s'est renseigné auprès des services préfectoraux: le conseil municipal peut demander à la conseillère en question de ne pas participer au débat.

Il demande à l'assemblée de lever la main pour montrer qui souhaite que Mme GEHIN ne prenne pas part aux débats et au vote. Tous les membres de l'assemblée lèvent la main. Mme GEHIN accepte de ne pas prendre part au débat ni au vote.

M. Guy PARMENTIER, adjoint et rapporteur de la commission prend ensuite la parole. Il indique que M. LEDUC est venu lors de la commission pour exposer son projet et ses arguments pour l'acquisition de « la partie Est du parking de la Tourbière » propriété de la commune (soit la parcelle AE 30, la passée communale et une partie de AE 29, pour une surface d'environ 2500 m²). Ceci en lien avec ses projets d'investissement immobiliers.

Après discussion, la Commission de terrains, tout en prenant en compte les objectifs - notamment environnementaux - de ce projet structurant pour Ventron, l'état moyen du parking qui mérite un entretien sérieux, souligne l'impact immédiat d'une décision de vente sur l'exploitation des pistes de skis.

Par rapport à l'avancement des travaux à venir, il apparaît à la commission que cette décision ne revêt pas un caractère d'extrême urgence : les terrains en question n'ayant pas d'autre vocation que celle destinée au tourisme. Elle rappelle que les projets antérieurs de la SAS Leduc situés sur des terrains communaux ont toujours reçu un accueil favorable de la commune de Ventron sans nécessairement et dans l'immédiat donner lieu à une cession. Elle préconise que cet « état d'esprit » reste inchangé et la Commission étant ce recommande que la demande d'achat de la SAS Leduc soit rejetée par le conseil.

5 membres du conseil municipal demandent un vote à bulletin secret.

Le Maire pose la question ainsi : Vend-on le terrain à la SAS LEDUC ?

Chaque conseiller rédige son bulletin de manière anonyme et secrète et le dépose dans l'urne, puis il est procédé au dépouillement :

Oui pour la vente : 0 bulletin

Non pour la vente : 10 bulletins

Bulletin blanc : 1 bulletin.

La commune ne donnera donc pas une suite favorable à la demande de la SAS LEDUC.

- Abandon de locations de garage par Mme Gounant suite à vente d'une maison et reprise de cette location par les nouveaux propriétaires:

Suite à la vente de sa maison, Mme Gounant a demandé la résiliation de la location du terrain communal AC24 partie sur lequel elle a édifié 2 garages à effet au 1er décembre 2019.

Par courrier du 15/11/19, l'acheteur de la maison ci-dessus, la SCI Lous Houors nous a informés qu'elle souhaitait louer la parcelle AC 24 partie sur laquelle se trouve les garages ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la résiliation de location de Mme Gounant et l'élaboration d'un nouveau contrat de location avec la SCI Lous Hors.

Il est précisé que Mme Gounant devra remettre les lieux en l'état.

- Demande de rétrocession à la commune du chemin de l'Etang par les 6 copropriétaires,

Par courrier du 16/09/2019, Mme et M. Kientzy Pascal, au nom des 6 copropriétaires, demandent que « le chemin de l'Etang devienne une voie communale. Ce chemin mesure 113 m de long sur une largeur moyenne de 3,5 m, son revêtement est dans un état moyen.

Après discussion, compte tenu de la longueur des voies communales existantes (52 km), du coût de leur entretien, la commission est défavorable à l'intégration de ce chemin dans le réseau communal.

Le Maire fera part de cette décision par courrier.

- Demande d'achat de terrain par la « SCI chalet Nature et SPA »,

Faisant suite aux Commissions des 25/05 et 12/09/2019, compte tenu des projets exposés, la commission est favorable à une vente à la SCI Chalet Nature et Spa de l'accès (environ 170 m²) et d'une partie (environ 370 m²) de AI 431 jouxtant la maison (AI 170) et la propriété (AI 430) aux conditions suivantes : prix au m² hors taxes et frais : 8 €, frais géomètre et notaire à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à proposer ce tarif et ces conditions à la SCI Nature et Spa et à signer tous les documents afférents.

- Demande de cessation de location de terrain par M. Demaria,

M. Demaria ne possède plus de chevaux et souhaite donc résilier la location des parcelles communales AI 297 et 614 partie concédée par la Commune de Ventron. La commission est favorable à cette résiliation et dit que M. Demaria devra remettre les lieux dans leur état primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se range à l'avis de la commission et accepte cette résiliation à effet au 1er janvier 2020.

- Extension du musée du textile : demande de subvention au titre du programme LEADER,

Le budget prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Montant TTC
Frais d'études	20 653,00 €	24 783,60 €
Frais maîtrise d'oeuvre	42 852,30 €	51 422,76 €
Travaux	371 260,22 €	445 512,26 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	434 765,52 €	521 718,62 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

		%
Fonds FEADER via LEADER du GAL du Pays de Remiremont et ses Vallées	30 000,00 €	6,90
DETR	160 147,00 €	36,84
Conseil Régional	20 000,00 €	4,60
Conseil Départemental	75 000,00 €	17,25
Financement participatif	17 037,00 €	3,92
Autofinancement - Commune de Ventron	132 581,52 €	30,50
TOTAL	434 765,52 €	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum, à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement et à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

M. le Maire expose ensuite que Mme VANSON et M. MATHIEU, conseiller départementaux, vont intercéder auprès du conseil départemental pour l'obtention d'une subvention portant sur les travaux supplémentaires (parking, ANC, réseau AEP).

Cette subvention pourrait s'élever à 16 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès du conseil départemental des Vosges.

- Contrat prévoyance des agents communaux : dispositif de participation (labellisation):

Lorsqu'un agent est malade au-delà de 90 jours, la commune ne lui verse plus qu'un demi-salaire.

La prévoyance est un contrat d'assurance facultatif qui permet à l'agent de toucher le complément de salaire perdu et porter sa rémunération (salaire + indemnité assurance) à 95 % du salaire habituel.

Chaque agent a un prélèvement mensuel sur son salaire au titre de la cotisation d'assurance.

En ce moment, 7 de nos agents ont choisi de souscrire au contrat labellisé MNT pour des cotisations entre 18 et 48 € par mois.

Le Maire propose 5 € brut mensuel par agent concerné (titulaires, stagiaires en activité et non-titulaires de droit privé et de droit public en position d'activité et présents au minimum depuis 12 mois dans la collectivité) à compter du 1er janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à mettre en place cette participation dans les conditions indiquées ci-dessus.

- **Questions et informations diverses :**

a) Parcelle restante lotissement Planois de la Chapelle :

M. Parmentier expose que la dernière parcelle du lotissement des Essarts du Planois n'a pas encore trouvé preneur et qu'il serait utile d'en confier la recherche aux 3 agences immobilières de Ventron (Eurocontact, Ms Jean-Loïc PERRY et Jean-Marc Elst). La commission terrains du 19 novembre avait émis un avis favorable à cette démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire a confié la recherche d'acquéreurs pour la parcelle restante du lotissement du Planois de la Chapelle, aux 3 agences immobilières citées.

b) Démarche de renégociation des loyers du pylône de l'Orbi auprès des TDF :

Le dossier suit son cours. TDF a essayé de négocier directement avec la commune mais il lui a été notifié de s'adresser uniquement à M. GIROLAMI de la SASU JFG CONSULTING mandaté par la commune.

La commune peut espérer voir ses loyers multipliés par 10, soit environ 2800 € par an.

c) Œuvres de Francis CUNY : elles ont été reprises par l'artiste semaine dernière pour être rénovées et exposées ailleurs. Il serait intéressant de continuer notre partenariat avec lui, notamment pour le terrain de jeux.

d) Conseil d'école : Mme Brigitte VANSON fait un point sur le dernier conseil d'école. Des parents d'élèves ont demandé une plage horaires plus large pour l'ouverture du périscolaire. C'est impossible car ça augmenterait les charges de personnel pour très peu, voire un seul enfant.

Les tuiles de l'école devront être changées car elles s'abîment au fur et à mesure du temps qui passe. Le Maire et les adjoints sont allés s'en rendre compte sur place.

Mme CARTEAUX, conseillère municipale, a assisté à une réunion sur l'ambrosie en compagnie d'un agent communal. Il y a été présenté une mallette éducative sur la prévention des méfaits de cette plante pour les scolaires. Mme VANSON va proposer à la communauté de communes d'en acheter 1 ou 2 qui pourraient ensuite être mise à disposition des écoles, services périscolaires etc.

e) Jumelage : le Maire lit une demande du comité de jumelage pour les 30 ans du jumelage avec Plounéventer l'an prochain. Il y est demandé une subvention communale pour couvrir, si possible, les frais de bus qui s'élèvent à 5 850 € TTC. Ce point sera étudié et soumis au vote lors d'une assemblée ultérieure. Le conseil municipal prend acte de ce besoin financier nécessaire à la vie du jumelage.

f) lecture est faite de plusieurs courriers de remerciements d'associations pour les subventions versées.

g) Mouvement « nous voulons des coquelicots » : Mme CARTEAUX explique que ce mouvement appelle à lutter contre les pesticides. La commune est invitée à signer la motion de soutien au mouvement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 11 voix « pour » et 1 abstention (M. Jean-François VALDENNAIRE, adjoint), autorise le maire à signer la motion de soutien et « assure qu'il est conscient de ses devoirs par rapport à ses administrés,

Décide, d'être du bon côté de l'Histoire et de la vie car il n'est pas trop tard pour explorer ensemble de nouvelles voies,

Rejoint l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse."

A noter que la commune n'utilise plus de pesticides.

La séance est levée à 21h20

A Ventron, le 27/11/2019

Le Maire,
JC DOUSTEYSSIER



